



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Commune de DRACÉ

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 17 novembre 2022 au 15 décembre 2022 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société METHA VAL DE SAONE, située chemin de Clairange (parcelles n°0127, 0125, 0123 et 0120 section ZN), sur la commune de DRACÉ, en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation (activités visées par la rubrique n° 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de DRACE aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

- Lundi : 8 h 30 à 11 h 30,
- Mardi : 14 h 00 à 18 h 00,
- Jeudi : 8 h 30 à 11 h 30,
- Vendredi : 15 h 00 à 18 h 00.
- et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : [www.rhone.gouv.fr \(rubrique Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement\)](http://www.rhone.gouv.fr/rubrique/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement)

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de DRACE. Elles pourront également être adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement- 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.

 La directrice départementale


Le Chef de Service
Laurence DANJOU-GALIERE